

COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « ROCHEBRUNE – IZOARD – VALLEE DE LA CERVEYRETTE »

29 novembre 2011

Mairie – Guillestre

Présents :

Stéphane Barelle, Mairie de Cervières et Président du COPIL¹
Claudine Potin, DDT²
Céline Faure, GCP³
Jean Morel, Mairie d'Eygliers
Jacques Baubion, ONF⁴ Agence des Hautes-Alpes
Thierry Ducurtil, Mairie des Cervières
Jean-Pierre Brunet, éleveur Cervières
Bernadette Brunet, AESCV⁵
Nicolas Piarry, ETS Guérin
Nathalie Girard, Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes
Robert Thomas, commune de St-Crépin
Emilie Genelot, Communauté de communes du Guillestrois, Natura 2000
Françoise Homand, Arnica montana
Marjorie Celegno, SAPN⁶
Jean-Baptiste Portier, Parc naturel régional du Queyras
Ariane Silhol Lerussi CERPAM⁷
Rolland Jame, Président du SNAM⁸ 05
Jacques Vallet, Parc naturel régional du Queyras
Anne Goussot, Parc naturel régional du Queyras

Excusés :

L'Architecte des Bâtiments de France, M. le Maire de Guillestre, CRPF, M. le Président du CRAVE.

¹ COPIL : Comité de pilotage

² DDT : Direction départementale des territoires

³ GCP : Groupe chiroptères de Provence

⁴ ONF : Office national des forêts

⁵ AESCV : Association d'études et sauvegarde de la vallée de Cervières

⁶ SAPN : Société alpine de protection de la nature

⁷ CERPAM : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée

⁸ SNAM : Syndicat national des accompagnateurs en montagne

Vous pouvez télécharger les diaporamas présentés au cours de la réunion sur les liens suivants :

Présentation de la structure animatrice : <http://dl.free.fr/icUvH6lcL>

Présentation du dispositif d'évaluation des incidences (DDT) : <http://dl.free.fr/bE64BxaTY>

Le Président du Comité de pilotage, Stéphane Barelle introduit la réunion en rappelant que le dernier COPIL a permis la validation du document d'objectifs du site en mars 2010. Il présente le déroulement de la réunion et les points prévus à l'ordre du jour. Un tour de table est réalisé.

Anne Goussot présente dans un premier temps les actions réalisées sur le site depuis 2008 et plus spécifiquement depuis 2010, date de validation du document d'objectifs et du passage en animation du site.

Françoise Homand demande en quoi consistent, précisément et concrètement, les mesures agri-environnementales sur les alpages. Anne Goussot précise qu'il s'agit d'une mesure qui prévoit la réalisation d'un diagnostic de l'alpage et la mise en place d'un plan de gestion. Le diagnostic est réalisé conjointement par le CERPAM et l'animatrice du site Natura 2000 et le plan de gestion est discuté avec les éleveurs et différents autres acteurs concernés (communes, ONF, ONCFS⁹, sociétés de chasse...). Celui-ci prévoit donc des mesures de gestion en fonction des enjeux, pastoraux ou environnementaux, qui ont été identifiés ; cela peut être du retard de pâturage pour permettre la reproduction des galliformes de montagne, un mode de conduite du troupeau spécifique à certaines espèces végétales, éviter le passage répété et le stationnement du troupeau sur des zones sensibles...

Concernant le dispositif d'évaluation des incidences, Stéphane Barelle demande qui fait quoi. Anne Goussot et Claudine Potin précisent que c'est au porteur du projet de réaliser cette étude et d'émettre un avis sur les impacts potentiels sur les habitats et espèces et de transmettre cette étude aux services de l'Etat (DDT). Les animateurs Natura 2000 peuvent être consultés pour recueillir des données sur les milieux et les espèces présents, mais ce n'est pas à eux de réaliser cette étude d'incidences, ni d'émettre un avis.

Dans un deuxième temps sont présentés les projets d'actions pour les 3 années à venir. Cette échéance de trois ans correspond à la nouvelle convention d'animation attribuée au PNR du Queyras pour les années 2012 à 2014. Cette convention prévoit le financement du salaire et des frais de déplacements de l'animatrice du site Natura 2000, ainsi que d'actions de communication et de sensibilisation. Claudine Potin précise que des financements seront également attribués au Parc du Queyras à partir de 2012 pour assurer l'animation des deux ZPS¹⁰ dont le Parc a été désigné animateur, au travers d'un demi-poste.

Concernant les actions de communication et de sensibilisation prévues dans la convention d'animation pour la période de 2012 à 2014, les financements sont réduits pour la parution du bulletin d'information « Regards sur Natura 2000 », avec une demande de mutualisation avec les moyens de communication du PNR du Queyras, ainsi que pour la réalisation des journées d'échanges

⁹ ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

¹⁰ ZPS : Zones de protection spéciale, sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux. Il s'agit de la ZPS du Bois des Ayes (Villard St-Pancrace) et de celle de la Vallée du Haut-Guil (Ristolas).

et de formation à destination des professionnels de la montagne et de l'éducation au territoire. Il faudra donc voir si ces actions seront maintenues sous une autre forme, qui reste à trouver. Par ailleurs, des financements spécifiques, à hauteur de 4 500 € sont prévus pour des actions d'information et de sensibilisation sur le Marais du Bourget à Cervières.

Françoise Homand souligne l'intérêt de prévoir des animations spécifiques sur le Marais du Bourget, surtout en été avec la fréquentation touristique du site .

Concernant la parution de « Regards sur Natura 2000 », Stéphane Barelle suggère qu'une réflexion soit menée pour éditer cette lettre sous forme électronique de manière à limiter le coût de l'impression et de la diffusion. Cela demande de collecter les adresses électroniques des destinataires de ce bulletin. Concernant les financements attribués pour mener des actions sur le Marais du Bourget, il estime que c'est à la fois peu et beaucoup, si on se place à l'échelle des trois ans de la convention, délai lui-même long et court. Il s'agit donc d'y travailler dès début 2012.

Le projet de charte Natura 2000 est présenté en précisant les modalités de contractualisation et les contreparties en termes d'avantages fiscaux.

Nathalie Girard indique qu'il est inadéquat d'interdire la fertilisation dans le chapitre concernant les milieux ouverts. Anne Goussot indique qu'il 'agit là d'une erreur de sa part, cet engagement étant ciblé sur les milieux pastoraux alors que la chapitre « milieux ouverts » concerne également les prairies de fauche. Il faut donc enlever cet engagement.

Jean-Baptiste Portier demande quel est l'intérêt de signer la Charte Natura 2000 sur des milieux bâtis (notamment en faveur des chauves-souris), alors que l'exonération de la taxe foncière, en contrepartie de la signature de la charte, ne concerne que les propriétés non-bâties. Pour Claudine Potin, l'intérêt de la signature de la charte dans ce cas réside plus dans l'engagement du signataire en faveur des espèces et l'obtention d'un « label » Natura 2000. Céline Faure estime que la signature de la charte dans ce cas n'a que peu d'intérêt.

Par ailleurs, Céline Faure ajoute que les engagements en faveur des chauves-souris pourraient être plus poussés, en demandant notamment aux signataires de faire connaître des gîtes et colonies identifiés à la structure animatrice du site Natura 2000 et en recommandant de se rapprocher de la démarche plus large engagée par le GCP qui prévoit un conventionnement, avec des engagements plus forts que ceux proposés dans la charte Natura 2000. Stéphane Barelle rappelle que le site Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette abrite une vingtaine d'espèces de chauves-souris sur la trentaine connue en France. Ce site étant ainsi très riche et d'un grand intérêt pour les chiroptères, il faut effectivement étudier cette possibilité de rapprochement avec les actions du GCP, notamment en ce qui concerne le conventionnement.

Jean Morel compare les engagements et recommandations prévus pour les milieux ouverts et ceux prévus pour les milieux forestiers et estime qu'il faut faire figurer des engagements ou recommandations qui prennent en compte la remontée altitudinale de la forêt et qui soient cohérents entre milieux forestiers et milieux ouverts. Il peut par exemple s'agir de prévoir une recommandation pour limiter l'extension de la forêt.

Jacques Vallet estime que la charte proposée n'est pas très pragmatique et ne correspond peut-être pas aux attentes des potentiels signataires. Il pose donc la question du nombre de signatures qui peut être obtenu et pense qu'il faut dépasser le niveau de déclarations générales.

Selon Jacques Vallet, il faut savoir ce que l'on fait et veut faire des outils Natura 2000. Claudine Potin répond que l'on peut effectivement chercher à être plus précis dans les préconisations de gestion, mais il faut néanmoins que les engagements proposés dans la charte ne correspondent pas à des engagements qui peuvent être rémunérés par ailleurs via des contrats Natura 2000 et les mesures agri-environnementales. On ne peut donc pas être aussi précis dans une charte Natura 2000 que dans des contrats.

Jean Morel indique que la commune d'Eygliers refait son plan d'aménagement forestier et demande quelle est le lien entre celui-ci et Natura 2000. Claudine Potin répond que les objectifs du document de gestion des sites Natura 2000 qui concernent la commune doivent être repris dans les documents d'aménagement forestiers. Il faut donc que la commune d'Eygliers se rapproche des animatrices des sites Natura 2000.

Stéphane Barelle demande s'il existe d'autres chartes Natura 2000 sur le département et quels en sont les contenus. Claudine Potin indique que quel le site Natura 2000 du Dévoluy a une charte validée (par la Préfète le 21 novembre suite à la validation par le COPIL en février 2011). Pour réaliser cette charte, des groupes de travail ont été constitués pour en préciser le contenu, avant la validation par le COPIL. Anne Goussot ajoute qu'un important travail a été fait au niveau départemental, sur la base de propositions d'engagements et de recommandations faites au niveau régional, pour établir une trame de charte Natura 2000 qui est adaptée ensuite à chaque site. Le contenu des chartes sera donc assez proche entre les sites des Hautes-Alpes.

Anne Goussot ajoute que ce COPIL est l'occasion de discuter des modalités de validation de la charte Natura 2000. Stéphane Barelle souhaite que cette charte soit discutée et validée dans le cadre de la concertation : il apparaît donc nécessaire de réunir des groupes de travail courant 2012 pour valider la charte en COPIL fin 2012 ou début 2013.

Claudine Potin présente le nouveau dispositif d'évaluation des incidences des projets de travaux, aménagements et manifestations, issu d'une exigence de l'Union européenne vis-à-vis de la France de respecter l'article 6 de la directive Habitats, faune, flore.

Jean Morel dénonce la présentation « laxiste » qui a été faite de Natura 2000 au départ et le constat actuel de certaines exigences non présentées initialement et se demande si cela est une attitude délibérée de la France pour faire passer Natura 2000. Claudine Potin rappelle que Natura 2000 n'interdit pas les activités telles que la chasse, la pêche, les activités sportives mais que la démarche actuelle des évaluations d'incidences vise à mieux réfléchir en amont comment les projets sont faits. Elle souligne également que la France a choisi de mettre en œuvre la démarche Natura 2000 par le biais de la concertation (via les COPIL notamment) et de la gestion contractuelle, alors que d'autres pays européens ont privilégié la voie réglementaire. L'évolution actuelle du dispositif d'évaluation des incidences permet de répondre aux exigences de l'Europe et en allant au-delà du dispositif précédent, qui prévoyait une évaluation des incidences pour les projets soumis à études d'impact.

Vous pouvez trouver sur les documents téléchargeables l'ensemble des items soumis à évaluation des incidences, selon le décret du 9 avril 2011, l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 et le décret du 16 août 2011.

Claudine Potin précise que des formulaires sont disponibles pour les porteurs de projets pour effectuer une évaluation des incidences simplifiée, qui suffit selon les cas. Elle ajoute que c'est au porteur de projet de le remplir, avec l'appui technique de l'animateur du site Natura 2000 si nécessaire, et que cette évaluation doit être conclusive de la part du porteur de projet, qui transmet ensuite ce document à la DDT.

Jean Morel demande si l'instruction du dossier est rapide pour les manifestations sportives et si, pour des manifestations annuelles, il est nécessaire de refaire l'évaluation chaque année. Claudine Potin répond que la demande d'autorisation à la préfecture ainsi que l'évaluation des incidences est obligatoire, annuellement.

Certains élus et animateurs Natura 2000 déplorent le manque de retours de la part de la Préfecture et des services de l'Etat sur les avis émis lors de demandes d'autorisations.

Céline Faure souligne que les données que peuvent fournir les animateurs de sites Natura 2000 sont incomplètes et non exhaustives et que, ainsi, l'évaluation des incidences donne un avis en fonction de données partielles. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de données qu'il n'y a pas présence d'espèces ou de milieux patrimoniaux ; l'évaluation des incidences peut donc conclure à une absence d'impact alors qu'il y en aurait. Claudine potin indique que des sites fournissent des données complémentaires à celles des DOCOB (site internet de la DREAL, bases de données Silene) et qu'il s'agit de donner un avis le plus pertinent possible en fonction des données disponibles. Emilie Genelot ajoute que l'animateur Natura 2000 peut aller sur le terrain pour compléter les données, mais ceci dans la limites de ses possibilités (notamment contraintes de temps). Il est également possible d'envisager des prospections nécessaires.